

GAZIFÈRE INC.
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (PHASE 3B)
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE RCAM

Dans le cadre du présent document, Gazifère effectue la conciliation entre les frais affiliés utilisés par la firme MNP dans le cadre de son analyse (dont les résultats sont présentés à la pièce GI-84, document 1) et la pièce GI-2, document 1.3 ([B-0047](#)) déposée dans le cadre du dossier R-4231-2023 (fermeture des livres 2022).

De plus et conformément à la demande de la Régie aux termes de la décision [D-2023-122](#), Gazifère transmet des précisions additionnelles sur le coût de ses assurances.

1) Conciliation des frais affiliés de l'étude RCAM avec les données présentées dans le cadre de la fermeture des livres de l'année 2022 (dossier R-4231-2023) :

L'étude menée par la firme MNP porte sur les frais affiliés de l'année 2022 sans égard au montant autorisé par la Régie en 2022 (lequel a été établi à partir de l'étude RCAM réalisée en 2015). Cette approche d'analyse était nécessaire afin que la firme MNP puisse évaluer l'ensemble des coûts indirects réels et établir le nouveau montant des frais indirects admissibles à la récupération tarifaire à compter de l'année 2025¹.

Afin de faciliter la compréhension et l'analyse du dossier par la Régie, Gazifère effectue ci-dessous une conciliation des données utilisées dans le cadre de l'étude RCAM avec les données présentées dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres de l'année 2022.

Il est à noter que l'étude réalisée par la firme MNP s'appuie sur des données avant allocation entre les activités réglementées et non réglementées. En effet, il n'était pas possible pour Gazifère d'allouer les coûts directs et indirects, à la source, aux activités réglementés ou non réglementées, car cette allocation se fait par le distributeur après la comptabilisation des coûts directs et indirects de EI et EGI. Gazifère effectue cette allocation conformément à la méthodologie approuvée aux termes de la décision [D-2016-092](#) et aux ajustements approuvés par la Régie dans les décisions [D-2018-060](#) et [D-2023-055](#).

¹ Moyennant certains ajustements décrits à la pièce GI-83, document 1 (Dossier R-4194-2022, Phase 3B).

GAZIFÈRE INC.
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (PHASE 3B)
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE RCAM

TABLEAU 1 : Coûts d'Enbridge Inc. « Ei Costs » :

Catégorie de coûts	Montants
Directs	802 890
Indirects	5 450 803
Total des frais EI de l'étude	6 253 693
Montant déposé dans le dossier R-4231-2023 (Avant allocation REG/NREG)	2 237 600
Écart entre les frais indirects de l'étude et le montant présenté en fermeture 2022	3 900 803
Frais directs attribuables au services des Finances selon l'étude	115 574
Total des frais EI (petit écart d'arrondissement)	6 253 977

TABLEAU 2 : Coûts d'Enbridge Gas Inc. « (EGI) Costs » :

Catégorie de coûts	Montants
Total des frais EGI de l'étude	994 781
Montant déposé dans le dossier R-4231-2023 (Avant allocation REG/NREG)	541 500
Exclusion de l'étude (Certains bénéfiques et autres)	145 410
Inclusion dans l'étude (Projets capitalisables, services réglementaires et légaux et autres)	307 871
Total des frais EGI	994 781

2) Ventilation des coûts affiliés et ajustement du point de départ de la formule paramétrique:

En 2022, les coûts affiliés représentaient un montant total de 7 248 474. Ce montant est composé de trois différents types de frais :

- Les frais directs d'Enbridge Inc. représentant un montant de 802 890\$.
- Les frais indirects d'Enbridge Inc. représentant un montant de 5 450 803\$.
- Les frais directs d'Enbridge Gas Inc. représentant un montant de 994 781\$.

Comme la Régie peut le constater de la pièce GI-84, document 1, suivant l'application de sa méthodologie, MNP a retranché certains coûts menant à l'établissement d'un coût total pour les services rendus à 5 864 515\$:

GAZIFÈRE INC.
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (PHASE 3B)
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE RCAM

TALBEAU 3 : Coût total pour les services rendus

Compagnies affiliées (Coûts)	Coûts affiliés avant l'étude	Test #1	Test #2	Test #3	Coûts affiliés après l'étude
El coûts directs	802 890	0	0	-467 516 ²	335 374
El coûts indirects	5 450 803	-45 451	0	-843 538	4 561 814
EGI coûts directs	994 781	-27 454	0	0	967 327
Total des coûts	7 248 474	-72 905	0	-1 311 054	5 864 515

Gazifère présente ci-dessous l'ajustement du point de départ de la formule paramétrique de l'année 2025, avant l'application de la nouvelle allocation des coûts entre les activités réglementées et non-réglementées³. Cet ajustement sera appliqué à la ligne intitulée *Ajustement au point de départ 2024: Écart de coûts suite au RCAM - frais indirects d'Enbridge Inc.* de la formule paramétrique.

TALBEAU 4 : Ajustement au point de départ 2024 - Écart de coûts suite au RCAM - frais indirects d'Enbridge Inc.

Coûts indirects 2022 après ajustements MNP	4 561 814
Inflation 2023	1,024
Inflation 2024	1,04
Coûts indirects 2022 après ajustement MNP inflationnés	4 858 149
Montant budgété en 2024 pour les coûts indirects	1 625 293
Majoration du point de départ de la formule paramétrique pour l'année 2025	3 232 856

Les données utilisées pour calculer l'inflation des années 2023 et 2024 dans le tableau ci-haut correspondent aux données d'inflation utilisées pour établir les budgets de ces mêmes années.

² Tel qu'indiqué à la pièce GI-84, document 1 (Dossier R-4194-2022, Phase 3B), les coûts d'assurance se situent en dehors de la fourchette de prix des services publics comparés par MNP. Gazifère ne propose toutefois aucun ajustement à son budget de l'année 2024 pour les raisons plus amplement expliquées à la section 3 du présent document.

³ Gazifère a récemment entrepris la réalisation d'une étude portant sur l'allocation des coûts entre les activités réglementées et les activités non réglementées. Le résultat de son analyse sera transmis pour examen par la Régie dans le cadre de la cause tarifaire 2025 et sera applicable à compter de l'année tarifaire 2025.

GAZIFÈRE INC.
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (PHASE 3B)
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE RCAM

Gazifère demande donc à la Régie que le point de départ de la formule paramétrique applicable à compter de l'année 2025 soit ajusté par l'écart entre les coûts indirects jugés raisonnables par MNP, soit 4 561 814\$ (plus l'inflation pour les années 2023 et 2024) et le montant budgété pour l'année 2024 soit 1 625 293\$ pour un total de 3 232 856 \$, tel que présenté au tableau 4 de la présente pièce.

Gazifère demande également que le point de départ de la formule paramétrique applicable à compter de l'année 2025 soit ajusté par le résultat de l'étude portant sur l'allocation des coûts entre les activités réglementées et les activités non réglementées dont le résultat sera présenté et applicable à la cause tarifaire 2025.

3) Précisions additionnelles relatives au coût des assurances de Gazifère

Dans le cadre de son mandat, MNP a procédé à la comparaison des coûts d'assurances de Gazifère à ceux d'autres entités publiques. Tel qu'indiqué à la section 4.7 de la pièce GI-84, document 1, MNP constate que les coûts d'assurances pour Gazifère sont supérieurs aux coûts des autres entités comparées. Afin de recadrer ce coût dans le contexte spécifique de Gazifère, le distributeur souhaite formuler quelques commentaires additionnels.

Tout d'abord, Gazifère souhaite préciser que l'étude menée par MNP ne permet pas d'offrir une comparaison précise des coûts d'assurances. Les informations disponibles concernant le détail des ententes entre les entreprises et leur compagnie mère (par exemple les franchises en vigueur ou encore les clauses contractuelles) étant très limitées, les conclusions de MNP offrent une appréciation à haut niveau.

Par ailleurs, la majorité des entités publiques comparés à Gazifère sont assurées via leur groupe corporatif. Or, et tel qu'expliqué dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres 2022 à la réponse 4.1 de la pièce GI-14, document 1 ([B-0050](#)), lors du processus de renouvellement des assurances, une analyse des besoins et des risques de chaque unité d'affaires d'Enbridge est réalisée et il a été constaté que les couvertures « biens et immeubles » et « responsabilité civile » ne convenaient pas pour une entreprise de la taille de Gazifère, entre autres, car elles comportaient une franchise de 100M\$, ce qui n'était pas approprié eu égard au niveau de tolérance au risque de l'entreprise. Conséquemment, de l'avis de Gazifère, l'exercice mené par le consultant n'est pas suffisant à lui seul pour permettre de conclure au montant des coûts admissibles à des fins tarifaires puisque le coût des d'assurances de Gazifère inclut des coûts associés à la conclusion de contrats d'assurances spécifiques à la réalité du distributeur.

Dans sa décision [D-2023-122](#), la Régie a d'ailleurs formulé 4 questions lui permettant notamment de s'assurer que la nouvelle approche de couverture du distributeur répond convenablement aux besoins et aux risques qui lui sont propres. Gazifère répond ci-dessous à ces questions, ce qui permet de démontrer que les coûts d'assurances sont adéquats eu égard aux spécificités du marché des assurances mais également à la situation de Gazifère.

GAZIFÈRE INC.
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 (PHASE 3B)
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTUDE RCAM

Q.1 : À la suite des refus obtenus par Enbridge, ce dernier a-t-il conclu un contrat spécifique pour Gazifère?

Réponse Q.1:

Oui.

Le département d'assurances d'Enbridge Inc. a utilisé les services de la compagnie Marsh (un leader mondial du courtage d'assurances) qui a approché 18 compagnies d'assurances réputées en Amérique du Nord et à Londres pour obtenir des soumissions d'assurances avec une franchise (déductible) plus appropriée à la taille de Gazifère.

Bien que la majorité des assureurs contactés ont refusé de soumissionner pour une entreprise individuelle de service public (avec gazoduc) avec une base d'actifs relativement limitée, Enbridge a été en mesure d'obtenir un contrat d'assurance spécifique pour Gazifère.

Q.2 : Est-ce que cette nouvelle prime d'assurance est représentative des besoins et des risques propres au Distributeur?

Réponse Q.2:

Oui.

Le département d'assurances d'Enbridge a veillé à ce que Gazifère demeure en conformité avec ses obligations légales et autres obligations contractuelles.

Par ailleurs, en disposant d'une franchise beaucoup moins élevée (250K\$ au lieu de 100M\$), Gazifère dispose de contrats d'assurances appropriés eu égard à sa tolérance au risque.

Q.3 : Quelle est la nouvelle franchise de Gazifère?

Réponse Q.3:

Relativement à l'assurance responsabilité civile commerciale, la franchise de Gazifère est de 250 000\$ par événement.

En ce qui a trait à la police d'assurance pour les dommages aux biens immeubles, la franchise de Gazifère est également de 250 000\$ par événement.

Q.4 : Est-ce que la nouvelle prime payée par Gazifère reflète une réelle hausse du coût de la prime payée par Enbridge, ou bien est-ce une évaluation interne effectuée par Enbridge et allouée à Gazifère?

Réponse Q.4:

La nouvelle prime payée par Gazifère reflète une réelle hausse du coût de la prime payée par Enbridge (puis refacturée directement à Gazifère).